

PLAN DE COURS

(PLAN INDICATIF : LE PLAN PEUT ÊTRE MODIFIÉ EN COURS DE SEMESTRE. CERTAINS POINTS PEUVENT ÊTRE DÉLAISSÉS, D'AUTRES AJOUTÉS)

LIVRE I. LES CONFLITS DE JURIDICTIONS

TITRE I. LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

CH. I. COMPÉTENCE DE DROIT COMMUN

S.I. PRINCIPE

S.II. DIFFICULTÉS DE MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE

I. SUCCESSIONS

II. LITISPENDANCE

III CONNEXITÉ

IV. CLAUSES DÉROGATOIRES À LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS

A. Clauses attributives de compétence

B. Clauses compromissoires et compromis

V. L'INCOMPÉTENCE

CH. II. COMPÉTENCE FONDÉE SUR LA NATIONALITÉ

S. I. CONDITIONS D'APPLICATION

I. QUANT À L'OBJET DU LITIGE

II. QUANT AUX PERSONNES CONCERNÉES

S.II. PORTÉE DE CETTE COMPÉTENCE

I. MISE EN OEUVRE DES ARTICLES 14 ET 15

A. Défaut d'ordre public : Initiative des privilégiés

B. Caractère subsidiaire

C. Compétence non exclusive

D. Renonciation des privilégiés

II. MISE EN OEUVRE LIMITÉE PAR DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

CH.III.COMPETENCE RESULTANT DE CONVENTIONS INTERNATIONALES

S.I. RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPÉTENCE

I. COMPETENCE NON FONDEE SUR LA VOLONTE DES PARTIES

A. Compétence générale

B. Compétences particulières

1. Règles de compétence spécifique
 - a) Compétence fondée sur l'objet du litige
 - b. Compétence et procédure fondées sur une bonne administration de la justice
2. Règles de compétence protectrices
 - a) Compétence en matière d'assurances
 - b) Compétence en matière de contrats conclus par les consommateurs
 - c) Compétence en matière de contrats individuels de travail
3. Règles de compétence exclusive

II. COMPÉTENCE RÉSULTANT DE LA VOLONTÉ DES PARTIES

A. Règles générales

1. Acceptation expresse
2. Acceptation tacite

B. Règles particulières

1. Clauses en matière d'assurances
2. Contrats conclus par les consommateurs
3. Contrats individuels de travail

C. Portée des clauses

III. VÉRIFICATION DE LA COMPÉTENCE ET DE LA RECEVABILITÉ

SII. RÈGLES SPÉCIALES DE COMPÉTENCE

I. DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

A. Divorce, séparation de corps et annulation

1. Compétence générale
 - a) Critères de compétence
 - b) Portée de la compétence
2. Compétences résiduelles

B. Responsabilité parentale

1. Compétence générale
2. Compétence en matière d'enlèvement d'enfant
 - a) Principes
 - b) Prorogation de compétence
 - c) Cas particuliers et exception
 - d) Règles de procédure

C. Dispositions communes

1. Saisine de juridiction
2. Vérification de la compétence
3. Vérification de la recevabilité
4. Litispendance et actions dépendantes
5. Mesures provisoires et conservatoires

II. PENSIONS ALIMENTAIRES

A. Règles générales de compétence

B. Prorogation de compétence

1. Prorogation expresse
2. Prorogation tacite

C. Autres règles de compétence

1. Compétence subsidiaire
2. Forum necessitatis

D. Prolongation de compétence

E. Compétence en matière de mesures provisoires et conservatoires

F. Aspects de procédure

1. Précisions relatives à la saisine de juridiction
2. Vérifications
3. Litispendance
4. Connexité

III. CONVENTION DE LA HAYE DU 19 OCTOBRE 1996 CONCERNANT...LA RECONNAISSANCE, L'EXECUTION ET LA COOPERATION EN MATIERE DE RESPONSABILITE PARENTALE ET DE MESURES DE PROTECTION DES ENFANTS

A. Champ d'application

B. Détermination de la compétence

1. La résidence habituelle de l'enfant
2. Autres éléments de compétence
 - a) L'enfant réfugié ou internationalement déplacé
 - b) L'enfant illicitement déplacé
 - c) L'intérêt supérieur de l'enfant
 - d) La Compétence accessoire à une demande en divorce
 - e) La Compétence fondée sur l'urgence
 - f) La compétence fondée sur la caractère provisoire des mesures
 - g) La litispendance

IV. DROIT DES PROCÉDURES D'INSOLVABILITÉ

A. Champ d'application

B. Détermination de la compétence

1. Compétences principale et secondaire
2. Portée de la procédure

TITRE II. L'EFFET INTERNATIONAL DES JUGEMENTS ÉTRANGERS

CH.I. DROIT COMMUN

S.I. COMPETENCE DU JUGE ETRANGER

I. COMPETENCE INTERNATIONALE

II. COMPETENCE INTERNE

S.II. L'ORDRE PUBLIC

S.III. LA FRAUDE A LA LOI

CH. II. DROIT CONVENTIONNEL

S.I. SOLUTIONS GÉNÉRALES

I. RECONNAISSANCE DES DÉCISIONS

A. Principe de reconnaissance automatique

1. Portée du principe
2. Contestations

B. Exceptions

1. Exceptions fondées sur l'ordre public
2. Exceptions fondées sur la chose jugée
3. Exceptions fondées sur la compétence
 - a) domaine
 - b) Portée

II. EXÉCUTION DES DÉCISIONS

A. Demande de déclaration constatant la force exécutoire

1. Présentation de la requête
2. Documents nécessaires à la présentation de la requête

B. Résultat de la demande

1. Décision
2. Recours
3. Mesures conservatoires

SECTION II. SOLUTIONS PARTICULIÈRES

I. LE REGLEMENT CE N° 2201/2003 EN MATIÈRE FAMILIALE

A. Reconnaissance

1. Principe
 - a) Décisions de justice
 - b) Actes
 - c) Demande de reconnaissance
2. Exceptions
 - a) Divorce, séparation de corps et annulation du mariage
 - b) Responsabilité parentale

B. Force exécutoire

1. Responsabilité parentale
 - a) Compétence
 - b) Procédure
 - c) Documents à produire
2. Décisions relatives au droit de visite et ordonnant le retour de l'enfant
 - a) Le principe
 - b) Le certificat
 - c) Les documents à produire
3. Les actes authentiques et accords

II. LA CONVENTION DE LA HAYE DU 19 OCTOBRE 1996 CONCERNANT LA COMPETENCE, LA LOI APPLICABLE, LA RECONNAISSANCE, L'EXECUTION ET LA COOPERATION EN MATIERE DE RESPONSABILITE PARENTALE ET DE MESURES DE PROTECTION DES ENFANTS

A. Champ d'application

B. Reconnaissance et exécution

1. Reconnaissance
2. Caractère exécutoire

III. REGLEMENT CE N° 4/ 2009 DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2008 RELATIF A LA COMPETENCE, LA LOI APPLICABLE, LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION DES DECISIONS ET LA COOPERATION EN MATIÈRE D'OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

A. Champ d'application

B. Décisions rendues dans un Etat membre lié par le protocole de la Haye de 2007

C. Décisions rendues dans un Etat membre non lié par le protocole de la Haye de 2007

1. Reconnaissance

2. Caractère exécutoire

LIVRE II. REGLES SPECIALES DES CONFLITS DE LOIS

TITRE I. DROIT DES OBLIGATIONS

CHAPITRE I. LES ACTES JURIDIQUES

S I. LE RÈGLEMENT 593/2008 DU 17 JUIN 2008 SUR LA LOI APPLICABLE AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

I. CONDITIONS DE FORMATION

A. CONDITIONS DE FOND

1. Le principe de la liberté de choix

2. Tempéraments

3. Défaut de choix

a) Loi applicable à certains contrats

b) Critères généraux

3. Les contrats de transport

a) Les contrats de transport de marchandises

b) Transport de passagers

c) Liens plus étroits

4. Dispositions protectrices

a) Contrats de consommation

b) Contrats d'assurance

c) Contrats individuels de travail

5. Régime d'obligations (cession de créance, subrogation, solidarité, compensation)

a) Cession de créance et subrogation

b) Obligations solidaires, in solidum

c) Compensation légale

6. Ordre public international et lois de police

a) Ordre public international

b) Lois de police

B. CONDITIONS DE FORME

II. DOMAINE DE LA LOI CONTRACTUELLE

A. FORMATION

1. Règles de fond

2. Règles de forme

B. EFFETS

3. Exceptions

a) Modalités d'exécution

b) paiement de sommes d'argent

S.II. LA CONVENTION DE LA HAYE DU 15 JUIN 1955 SUR LA LOI APPLICABLE AUX VENTES À CARACTÈRE INTERNATIONAL D'OBJETS MOBILIERS CORPORELS

I. CHAMP D'APPLICATION

II. CONTENU

A. CHOIX EXPRIMÉ PAR LES PARTIES

B. CHOIX NON EXPRIMÉ PAR LES PARTIES

C. LIMITATION DE LA LIBERTÉ CONTRACTUELLE

CHAPITRE II. LES FAITS JURIDIQUES

S.I. LE RÈGLEMENT CE N° 864/2007 DU 11 JUILLET 2007 SUR LA LOI APPLICABLE AUX OBLIGATIONS NON CONTRACTUELLES (ROME II)

I. CHAMP D'APPLICATION

II. DÉTERMINATION DE LA LOI APPLICABLE

A. RÈGLES GÉNÉRALES

B. RÈGLES PARTICULIÈRES

1. Responsabilité du fait des produits

2. Concurrence

3. Autres règles spéciales

4. Choix de loi applicable

5. Lois de police et Ordre public

III. DOMAINE D'APPLICATION

SECTION II. LA CONVENTION DE LA HAYE SUR LA LOI APPLICABLE EN MATIÈRE D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

I. CHAMP D'APPLICATION

II. DÉSIGNATION DE LA LOI APPLICABLE

A. PRINCIPE

B. EXCEPTIONS

III. DOMAINE DE LA LOI APPLICABLE

A. CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ

B. MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ

SIII. LA CONVENTION DE LA HAYE SUR LA LOI APPLICABLE A LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS

I. CHAMP D'APPLICATION

II. DÉTERMINATION DE LA LOI APPLICABLE

A. PRINCIPE

B. EXCEPTIONS

III. DOMAINE D'APPLICATION

S.IV. LES REGLES DE CONFLIT INTERNES

I. DETERMINATION DE LA LOI APPLICABLE

II. DOMAINE DE LA LOI APPLICABLE

TITRE II. DROIT DE LA FAMILLE